



## Révision de la formation à la conduite

Fiche d'information du 14 décembre 2018

### Aperçu des principales modifications adoptées

La révision de la formation à la conduite a pour but :

- d'apporter des changements matériels justifiés (par ex. apprentissage du freinage d'urgence)
- d'adapter les prescriptions au progrès technique (par ex. conduite avec boîte de vitesses automatique ou manuelle)
- de simplifier les procédures pour les apprenants (par ex. inscriptions par voie électronique)

<b>Modifications adoptées</b>	<b>Droit en vigueur</b>
Le cours de théorie de la circulation et l'examen théorique ont une durée de validité illimitée.	Il faut s'inscrire à l'examen pratique de conduite au plus tard deux ans après avoir réussi l'examen théorique ou suivi le cours de théorie de la circulation ; autrement, ces derniers doivent être répétés.
La demande de permis d'élève conducteur peut être déposée au plus tôt à l'âge de 17 ans. .	La demande de permis d'élève conducteur peut être déposée au plus tôt à l'âge de 18 ans.
Les personnes de moins de 20 ans qui souhaitent passer l'examen pratique de conduite doivent avoir acquis de l'expérience en matière de pratique de la conduite pendant au moins douze mois comme élève conducteur (possession du permis correspondant).	Aucune disposition
Les personnes ayant passé et réussi l'examen pratique de conduite avec un véhicule muni d'une boîte de vitesses automatique sont autorisées à conduire des voitures dotées d'une boîte de vitesses manuelle et inversement.	Les personnes ayant passé l'examen avec un véhicule muni d'une boîte de vitesses automatique reçoivent un permis de conduire où figure le code correspondant et ne sont pas autorisées à conduire des voitures avec une boîte de vitesses manuelle.
Un cours de formation complémentaire doit être suivi dans les douze premiers mois de la période probatoire de trois ans (durée : 7 heures).	Deux jours de cours de formation complémentaire doivent être suivis durant la période probatoire de trois ans (durée totale : 16 heures).
La durée de la formation obligatoire (cours de théorie de la circulation, leçons individuelles, cours de formation complémentaire) est de 15 heures au total.	La durée de la formation obligatoire (cours de théorie de la circulation, journées de formation complémentaire) est de 24 heures au total.
Le permis papier doit être échangé dans un délai de cinq ans.	Les permis de conduire doivent être échangés après chaque modification. L'obligation d'échanger les permis de conduire délivrés avant 1977 figure toujours dans le droit en vigueur.

Modifications adoptées	Droit en vigueur
La procédure d'admission peut être effectuée par voie électronique. Seule la première inscription à l'examen théorique se fait toujours avec un formulaire papier à remplir auprès du service des automobiles.	Les candidats aux examens doivent s'inscrire personnellement auprès des services des automobiles. La fréquentation des formations est attestée par des documents papier.
Pour ce qui est des motocycles, seule la conduite des catégories A1 (125 cm <sup>3</sup> ) et A2 (jusqu'à 35 kW) est autorisée pour commencer. Toute catégorie de niveau supérieur exige la réussite d'un examen. L'accès direct à la catégorie A illimitée n'est plus possible qu'exceptionnellement.	Les véhicules de la catégorie supérieure (A) peuvent être conduits directement ; les titulaires de la catégorie B obtiennent la catégorie A1 sans examen (après avoir suivi la formation pratique de base).

Les catégories de permis de conduire pour les remorques sont simplifiées (le rapport entre le poids du véhicule tracteur et celui de la remorque n'est plus pris en considération).	Jusqu'à présent, le poids total de la remorque ne pouvait pas dépasser le poids à vide du véhicule tracteur.
Une catégorie de motocycles permettant la conduite de motocycles légers (50 cm <sup>3</sup> ; 4 kW, V <sub>max</sub> 45 km/h) dès 15 ans est introduite.	Aujourd'hui, l'âge minimum est fixé à 16 ans.
La formation pratique de base pour les motocyclistes ne devra plus être suivie qu'une fois, raison pour laquelle sa durée passera à 12 heures, même pour la catégorie A1.	Jusqu'ici, la formation pour la catégorie A1 durait 8 heures. Il fallait suivre 6 heures supplémentaires pour obtenir la catégorie A.